

Biodiversité au CPPM

Yann Coadou

CPPM Marseille

DD IN2P3
3 juillet 2024





- CPPM sur le campus de Luminy d'Aix Marseille université
 - le terrain appartient à AMU, pas au CNRS
 - zone d'adhésion du **parc national des calanques**
 - ⇒ **restrictions** sur la faune et la flore, mêmes contraintes que le cœur de parc pour l'introduction d'espèces
- **Ruches : interdites**
 - protection des abeilles sauvages, qui pourraient être mises en concurrence avec *apis mellifera*
 - dérogation d'usage pour quelques ruches associées à des expérimentations scientifiques
- **Plantes/arbres**
 - pas d'arbres fruitiers
 - pas d'essences non pré-existantes
 - pas d'espèces invasives (griffes de sorcière, agaves, figuier de barbarie, . . .)
 - demande possible de planter, uniquement sur proposition de l'ONF, pour des espèces endémiques (mais, terrain de l'université)